

# **Product Care Association**

# Plan du Programme d'écologisation de peinture du Nouveau-Brunswick 2012-2015

### Présenté à :

Pat McCarthy, chef de la direction Recycle Nouveau-Brunswick Fredericton (N.-B.)

### Pour plus de renseignements :

Mark Kurschner, président Product Care Association 12337 – 82A Avenue Surrey (C.-B.) V3W OL5 604-592-2972, poste 201 mark@productcare.org www.productcare.org

Le 14 août 2012

# Table des matières

1. Introduction	3
Product Care Association	3
3. Membres du programme et financement du programme	3
4. Produits du programme	4
5. Gestion de la peinture ramassée	5
5.1 Gestion des restants de peinture	5
5.1.1 Échange de peinture (réutilisation)	6
5.1.2 Retraitement de la peinture	6
5.1.3 Peintures en aérosol	7
5.1.4 Contenants de peinture vides	7
5.1.5 Peintures contaminées aux BPC et matières non visées par le programme	7
5.2 Ventes de produits	8
5.3 Taux de récupération de la peinture	8
5.3.1 Volume de restants de peinture récupérée	8
5.3.2 Taux de réutilisation	9
5.3.3 Taux de récupération	9
6. Conception respectueuse de l'environnement	10
7 Communications et sensibilisation du public	11
7.1 Communications du programme	11
7.2 Niveau de sensibilisation publique	12
8. Système de collecte et de transport	13
8.1 Système de collecte	13
8.1.1 Comptoirs de retour et bacs de récupération	13
8.1.2 Utilisateurs à grand volume	14
8.1.3 Exigences réglementaires liées à l'environnement	14
8.1.4 Formation du personnel des comptoirs de retour	14
8.1.5 Accessibilité du programme	14
8.1.6 Objectifs du système de collecte	15
8.2 Transport et regroupage	15
8.3 Mécanismes de suivi et de vérification	15
8.3.1 Suivi et vérification	15
8.3.2 Gestion des risques environnementaux	16
8.3.3 Nettoyage et déclassement	16
9. Évaluation indépendante des résultats du plan	16
10. Résumé des objectifs	17
Annexe A	18
Annexe B	20

### 1. Introduction

Product Care Association présente le Plan du Programme d'écologisation de peinture du Nouveau-Brunswick pour 2012-2015 (ci-après le « programme de Product Care ») à Recycle Nouveau-Brunswick (RNB), conformément aux exigences du *Règlement sur les matières désignées* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick (ci-après le « Règlement »).

Ce plan d'écologisation vise les années 2012 à 2015 ou toute autre période précisée par RNB. Une fois approuvé, ce plan remplacement le plan d'écologisation de Product Care daté du 6 mars 2009.

### **Product Care Association**

Le Programme d'écologisation de peinture du Nouveau-Brunswick est exploité et géré par Product Care. Product Care Product Care est une association à but non lucratif vouée à la gestion responsable de produits constituée en vertu d'une loi fédérale et formée en réponse à la réglementation en matière de gestion responsable des produits. Elle est régie par un conseil d'administration auquel siègent des représentants de divers secteurs.

Par ailleurs, Product Care exploite ou est en voie de mettre sur pied des programmes d'écologisation de peinture dans six autres provinces canadiennes, soit : la C.-B., la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'Î.-P.-.É.

# 3. Membres du programme et financement du programme

Le plan est présenté par Product Care au nom des propriétaires de marque de peinture qui ont désigné Product Care comme leur agent (une liste à jour des propriétaires de marque se trouve à **l'annexe A).** Le programme est ouvert à tous les propriétaires de marque.

Le programme est financé par les droits des membres, appelés « éco-droits », qui sont remis à Product Care en fonction des volumes de ventes des produits de peinture désignés au Nouveau-Brunswick. Les barèmes des éco-droits sont fixés par Product Care. Les revenus du programme sont investis dans les activités du programme, y compris l'éducation, le système de collecte, l'administration, le transport, le recyclage et l'élimination des produits résiduels ramassés, ainsi que dans un fonds de réserve. La politique du programme prévoit que le fonds de réserve ne doit pas excéder les dépenses de fonctionnement d'une année. Les barèmes des éco-droits seront ajustés au besoin si les dépenses dépassent les revenus ou s'il faut abaisser le fonds de réserve sous le montant des dépenses de fonctionnement d'une année donnée. Le Règlement interdit d'imposer au détaillant ou au consommateur un éco-droit distinct.

# 4. Produits du programme

### Définition de produit

Le programme de Product Care gère la consommation des restants de « peinture » tels que définis dans le Règlement :

« Peinture » L'une des deux choses suivantes :

- a) un latex teinté ou non teinté, un enduit de bâtiment à l'huile ou à base de solvant utilisé à des fins commerciales ou domestiques, y compris de la teinture, et comprenant le contenant de l'enduit;
- b) une peinture colorée ou claire ou une teinture vendue dans un générateur d'aérosol, y compris le contenant de la peinture ou de la teinture, mais ne comprend pas un enduit destiné à l'antisalissure, à l'application industrielle ou à l'application automobile.

### **Produits acceptés**

Aux fins de précision, les peintures et les enduits suivants sont compris dans les produits acceptés par le programme. La liste peut être modifiée par Product Care.

- La peinture, telle que définie, et les contenants connexes (y compris les contenants déjà vides) jusqu'à une capacité maximale de 25 L, qui a été vendue au Nouveau-Brunswick;
- Peinture intérieure et extérieure : latex, acrylique, base d'eau, alkyde, émail, à l'huile
- Enduits pour terrasse et peintures pour plancher (y compris l'élastomérique)
- Vernis et uréthanes (composant unique)
- Peintures pour béton et maçonnerie
- Peintures pour cloisons sèches
- Apprêts (métaux, bois)
- Sous-couches
- Peinture pour stucco
- Peintures marines (à moins d'être homologuées en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*)
- Huiles de finition pour le bois
- Agents de conservation du bois (à moins d'être homologuées en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires)
- Mélamine, peintures pour métal et antirouilles, teintures, laques
- Piscines (composant unique)
- Contenants de peinture déjà vides
- Peintures antisalissures
- Peintures texturées
- Enduits obturateurs
- Scellants ou imperméabilisants pour bois, maçonnerie et entrées de garage (non bitumineux ou à base de goudron)

Peintures en aérosol acceptées (contenant de capacité maximale de 660 q ou 24 oz)

• Peintures en aérosol de tous les types, y compris les peintures automobiles, les produits d'artisanat et les produits industriels.

### Propriétaire de marque de produits

Le programme de Product Care accepte les produits du programme vendus au Nouveau-Brunswick, peu importe le propriétaire de la marque.

### Type d'utilisateurs

Le programme de Product Care accepte la peinture visée par le programme et vendue au Nouveau-Brunswick de tout consommateur ou utilisateur des produits du programme, y compris les ménages, les entreprises, les instances gouvernementales (tous niveaux) et les peintres en bâtiment.

### Matières non visées par le programme

Les matières non visées par le programme, qu'il s'agisse de produits de peinture (p. ex. : revêtements industriels) ou autres (p. ex. : diluants pour peinture), entraînent pour le système des coûts non financés et des risques pour la sécurité, et ils ne sont pas acceptés. Pour minimiser la collecte de matières non visées par le programme, on compte sur un programme d'éducation du public, une signalisation, la formation du personnel des comptoirs de retour, ainsi que l'application efficace de la réglementation à l'encontre de ceux qui abandonnent des produits sur les comptoirs de retour ou à proximité. Toute matière non visée par le programme qui entre dans le système est mise de côté lors de la transformation en vue d'un traitement spécial. Les matières non visées par le programme de peinture sont, mais sans s'y limiter :

- Peintures à usage industriel
- Peintures contenant des pesticides, p. ex. : peintures antisalissures
- Peintures pour automobiles (sauf les aérosols)
- Enduits cuits ou résistants à la chaleur
- Peintures pour artisanat (sauf les aérosols)
- Résines époxydes à deux composants
- Peintures à deux composants
- Laques de nitrocellulose et catalysées
- Peintures pour lignes de signalisation routière
- Contenants mal scellés ou sans étiquette

# 5. Gestion de la peinture ramassée

# 5.1 Gestion des restants de peinture

L'objectif du programme de recyclage de la peinture du Nouveau-Brunswick est de prévenir l'élimination non appropriée de peinture dans l'environnement, tout en récupérant les ressources présentes dans les restants de peinture. Les options de gestion de la peinture conformément à la hiérarchie en matière de prévention de la pollution sont les suivantes :

### Peinture au latex

- Échange de peinture (réutilisation)
  - Retraitement en tant que peinture
    - Décharge à écran d'étanchéité artificiel

### Peinture à l'huile

- Échange de peinture (réutilisation)
  - Récupération d'énergie

### Peinture en aérosol

- Récupération d'énergie
  - Incinération

### **Contenants de peinture vides**

- Recyclage
  - Décharge à écran d'étanchéité artificiel

### 5.1.1 Échange de peinture (réutilisation)

Product Care a mis en place un programme d'échange de peinture, qui met à la disposition du public, sans frais, la peinture retournée de meilleure qualité (latex ou alkyde) aux comptoirs de retour participants. C'est un moyen efficace de gérer les restants de peinture, puisque le produit est utilisé aux fins pour lesquelles il est fabriqué, et il ne nécessite ni transport, ni retraitement. Toutefois, l'échange de peinture peut réduire la qualité moyenne de peinture destinée au retraitement.

Les utilisateurs du programme d'échange de peinture sont avertis que la qualité du contenu ne peut être garantie. Des étiquettes spéciales sont collées par le personnel du comptoir de retour sur chaque contenant pour en informer les consommateurs, et ceux-ci seront tenus de signer un formulaire de renonciation avant de prendre la peinture pour la réutiliser.

### 5.1.2 Retraitement de la peinture

Environ 80 % de la peinture vendue aujourd'hui est à base de latex. Ce ne sont pas tous les restants de peinture au latex qui sont de qualité appropriée pour être recyclés, et le reste doit être envoyé dans une décharge à écran d'étanchéité artificiel. La peinture recyclée est mise en marché par l'entremise de différentes voies au Canada et à l'étranger. Le marché canadien des peintures au latex continue de se développer grâce à la sensibilisation accrue des consommateurs et à la popularité des méthodes de construction écologiques.

Aujourd'hui, la peinture alkyde représente environ 20 % du marché de la peinture de bâtiment, et on observe une baisse généralisée des ventes en raison des règlements relatifs aux composés organiques volatils et d'autres facteurs. Bien que la technologie existe pour recycler les peintures alkydes en nouvelles peintures, le marché est très limité et à la baisse étant donné la

règlementation plus stricte sur les COV et les progrès technologiques réalisés en matière de peinture à base d'eau. Les restants de peinture alkyde peuvent être utilisés pour leur valeur énergétique, mélangée avec d'autres hydrocarbures pour être utilisée comme carburant de rechange dans des installations telles que les fours à ciment dotés de contrôles rigoureux de la qualité de l'air.

### 5.1.3 Peintures en aérosol

Les volumes résiduels récupérés des peintures en aérosol sont très faibles, et leurs diverses formulations limitent les possibilités de recyclage. Les bombes aérosol sont percées et leur contenu est drainé. La peinture résiduelle est habituellement utilisée pour la récupération d'énergie. Les contenants en acier sont ensuite recyclés.

### 5.1.4 Contenants de peinture vides

À la date du présent plan, le programme offre une solution de recyclage pour tous les types de contenants de peinture. Si les circonstances changent, le programme communiquera avec RNB pour déterminer une méthode acceptable de gestion des contenants non recyclables.

Les contenants vides en acier sont recyclés par les ferrailleurs. En 2010, on a recyclé environ 88 tonnes de contenants de peintures vides en métal. Afin de réduire le transport et les coûts inutiles, les comptoirs de retour qui ont déjà sur place une opération de récupération de la ferraille sont encouragés à inclure les contenants de peinture vides en métal avec d'autres déchets de ferraille. Le programme couvre tous les coûts associés à un tel recyclage et s'assure que les comptoirs de retour suivent les lignes directrices et tiennent des registres exacts des contenants.

Les contenants de peinture au latex d'une capacité de cinq gallons sont presque tous en plastique, et les contenants de peinture au latex d'un gallon le sont aussi de plus en plus. Les sceaux en plastique de cinq gallons (type de plastique : PEHD 2) sont recyclés depuis le début du programme, et une solution a été mise au point pour la gestion des contenants de peinture en plastique fabriqué en PEHD 5.

### 5.1.5 Peintures contaminées aux BPC et matières non visées par le programme

Les peintures alkydes et à l'huile sont testées régulièrement pour vérifier si elles sont contaminées aux BPC (biphényles polychlorés). Si les limites de BPC permises sont dépassées, la peinture est gérée en tant que déchet de BPC, conformément aux exigences réglementaires.

Les matières non visées qui entrent dans le système sont séparées au cours du traitement afin d'être expédiées à une entreprise de gestion des déchets dangereux. Les méthodes de traitement seront choisies en fonction des matières, dont l'enfouissement, un traitement physique ou chimique, la récupération d'énergie ou l'incinération.

# 5.2 Ventes de produits

Même si la quantité de peinture vendue annuellement varie selon les conditions du marché, il n'en demeure pas moins que c'est une référence importante pour estimer la quantité de peinture qui pourra être récupérée à l'avenir. Le tableau 2 donne la quantité de peinture et d'aérosols vendue.

Tableau 2 – Volume de peinture et d'aérosols vendu en litres, 2009-2010 (9 mois, avril-déc.)

	Peinture (autre qu'en aérosol)	Peinture en aérosol
2009	4 168 287	138 922
2010	4 169 687	148 937

# 5.3 Taux de récupération de la peinture

Product Care utilise différentes mesures pour suivre le rendement du programme d'une année à l'autre. Les mesures de rendement applicables au présent programme sont :

- le volume de restants de peinture récupérée
- le taux de récupération

Aucune mesure du rendement n'est considérée à elle seule comme une indication exacte du rendement du programme; de plus, dans certains cas, la mesure du rendement est influencée par des facteurs qui échappent au contrôle du programme, dont les conditions du marché.

### 5.3.1 Volume de restants de peinture récupérée

Le volume de restants de peinture récupérée représente la quantité liquide réelle de peinture (à l'exclusion des contenants), mesurée en litres, qui est ramassée par le programme. Le tableau 3 donne le volume de produits du programme ramassés en 2009 et en 2010. Même si le programme fera rapport sur les volumes de restants de peinture récupérée, une cible pour cette mesure n'est pas proposée pour l'instant.

Tableau 3 – Volume de restants de peinture récupérée en litres, 2009-2010 (9 mois, avril-déc.)

Volume de restants de peinture récupérée*	Peinture (autre qu'en aérosol) (L)	Peinture (en aérosol) (L)	Peinture ramassée totale (L)
2009	209 060	320	209 380
2010*	271 588	394	271 982

\*Calculée en appliquant un taux de conversion aux litres de peinture par bac de récupération. Remarque : le taux de conversion a augmenté, passant de 156,9 L/bac en 2009 à 178,6 L/bac en 2010 selon les données fournies au programme par le transformateur.

### 5.3.2 Taux de réutilisation

Le Règlement précise que le programme doit atteindre un taux de réutilisation de 70 %, et c'est la cible de rendement visée par le programme. Le Règlement définit « réutiliser » comme suit :

### 34...

« réutiliser » En ce qui a trait à la peinture résiduelle, traiter de façon à ce qu'un consommateur puisse l'utiliser comme de la peinture.

« taux de réutilisation » Quantité de peinture, à l'exclusion des contenants, réutilisée dans le cadre d'un plan d'écologisation de peinture, divisée par la quantité de peinture, à l'exclusion des contenants, accumulée qui peut être réutilisée, exprimée en pourcentage.

Facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le taux de réutilisation :

- l'état de la peinture retournée;
- la capacité des usines de retraitement de la peinture;
- la technologie existante pour le retraitement de la peinture;
- les marchés de la peinture recyclée.

Le programme se sert du « volume de peinture traitée » plutôt que du « volume de restants de peinture récupérée » pour calculer le taux de réutilisation. Le volume de peinture traitée est le volume réel de peinture traitée selon la méthode de traitement (réutilisation, recyclage, élimination) dans une période donnée. Le volume de restants de peinture récupérée n'est pas utilisé dans le calcul parce que la peinture ramassée dans une année donnée n'est pas nécessairement traitée dans la même année.

Tableau 5 – Taux de réutilisation, 2009-2010

	Échange de peinture (L)	Peinture recyclée en peinture (L)	Total du volume de peinture traitée	Taux de réutilisation
2009	873	114 831	130 251	88,8 %
2010	1 157	260 917	298 279	87,9 %

<sup>\*</sup> Les données de 2009 sont basées sur les volumes d'avril à décembre et les données de 2010 sont basées sur les volumes de l'année complète.

En 2009 et en 2010, Product Care a dépassé le taux de réutilisation de 70 %. En 2010, le taux de réutilisation a été de 87,9 %, dont 87,5 % de peinture au latex et alkyde retraitée, et le reste, soit 0,4 %, de peinture réutilisée grâce à l'échange de peinture.

### 5.3.3 Taux de récupération

Le taux de récupération compare le volume de peinture ramassée dans une année donnée avec le volume de peinture vendue la même année (ramassé/vendu).

# Taux de récupération = <u>Litres de peinture ramassés</u> Litres de peinture vendus

Les rapports de collecte et de traitement permettent de déterminer la quantité de peinture recueillie. La quantité de peinture vendue peut être déduite à partir des rapports de vente que les propriétaires de marque remettent au programme. Le tableau 6 présente les taux de récupération pour 2009 et 2010.

Le taux de récupération est révélateur du rendement du programme uniquement lorsqu'il est considéré sur plusieurs années, vu le délai entre la vente de la peinture et son retour au programme. Au cours des dernières années, les ventes de peinture (le dénominateur) ont baissé en raison des conditions économiques, mais les retours de peinture (le numérateur) ne sont pas nécessairement soumis au même facteur. Même si programme fera rapport sur le taux de récupération annuel, une cible pour cette mesure n'est pas proposée. Le rapport annuel présentera une ventilation régionale des bacs de récupération ramassés.

Tableau 6 – Taux de récupération, 2009-2010 (9 mois, avril-déc.)

	Peinture (autre qu'en aérosol)	Peinture en aérosol
2009	5,0 %	0,23 %
2010	6,5 %	0,26 %

Les calculs sont basés sur le volume de restants de peinture récupérée/le volume des ventes

# 6. Conception respectueuse de l'environnement

L'objectif global du programme est de réduire l'impact des restants de peinture sur l'environnement par l'application de la hiérarchie en matière de prévention de la pollution, soit réduire, puis réutiliser, puis recycler. Quant au concept de conception respectueuse de l'environnement, l'influence que les programmes de gestion responsable de cette envergure peuvent avoir sur la conception du produit est limitée. L'industrie de la peinture est un secteur en pleine restructuration, et la plupart des propriétaires de marque fabriquent des produits pour des zones de marché qui englobent plus d'une province ou d'un pays.

De façon générale, le marché passe progressivement des peintures à l'huile (alkyde) aux peintures au latex à base d'eau. Cette tendance devrait se renforcer à mesure que les consommateurs se tournent vers la peinture au latex et que les spécifications techniques s'améliorent. De plus, les règlements fédéraux relatifs aux composés organiques volatils et la composition des enduits de surface donnent lieu à une réduction importante de l'incidence des produits de peinture sur l'environnement.

Les outils utilisés par la Product Care Association qui peuvent avoir une influence sur le cycle de vie des produits et sur la réduction de l'impact sur l'environnement sont :

- les droits variables versés au programme par les propriétaires de marque, droits qui augmentent en fonction de la taille du contenant;
- la sensibilisation des consommateurs au principe suivant : acheter seulement ce dont on a besoin, utiliser ce qu'on achète et se débarrasser des restants de façon responsable;
- l'éducation des consommateurs sur l'entreposage des restants de peinture;
- la recherche sur d'autres options de gestion pour les matières ramassées.

# 7 Communications et sensibilisation du public

# 7.1 Communications du programme

Product Care emploie plusieurs méthodes pour diffuser de l'information sur le programme auprès du public et accroître la sensibilisation au programme et à ses objectifs, y compris les méthodes suivantes :

- **Site Web du programme** Le site Web du programme de recyclage de peinture du Nouveau-Brunswick à <a href="http://www.productcare.org/Nouveau-Brunswick-fr">http://www.productcare.org/Nouveau-Brunswick-fr</a> fournit les renseignements suivants aux résidents de la province :
  - l'emplacement des comptoirs de retour, y compris les heures d'ouverture et les produits acceptés;
  - o une description des produits acceptés par le programme;
  - o des détails sur les éco-droits applicables;
  - o des rapports annuels et autres renseignements sur le programme;
  - de l'information à l'intention des consommateurs pour les aider à acheter la bonne quantité de peinture et à entreposer et à manipuler les produits du programme de façon sécuritaire;
  - o un lien sur la page Web du programme vers la page du programme d'écologisation de peinture de Recycle Nouveau-Brunswick.
- Médias sociaux : Annonces sur Facebook et mises à jour sur les médias sociaux par l'entremise de Twitter
- **Téléassistance de RNB** Un service de téléassistance bilingue exploité par RNB fournit des renseignements sur les endroits où recycler la peinture et les pneus : 1-888-322-8473
- **Projet Au-delà des déchets de RNB** Participation au programme Au-delà des déchets de RNB lorsqu'il y a lieu, par exemple visites aux comptoirs de retour et aux détaillants et distribution d'articles promotionnels.
- Partenariats avec les administrations locales Le programme travaille avec les commissions de gestion des déchets solides pour promouvoir le programme de recyclage de la peinture. Le matériel publicitaire à l'intention des consommateurs pour les points de vente est distribué gratuitement aux commissions.

- Autres partenariats: Le programme collaborera avec d'autres programmes de gestion responsable de produits du Nouveau-Brunswick à mesure qu'ils seront établis.
- Matériel publicitaire aux points de vente Des brochures, dépliants, etc., sont distribués aux magasins de détail, dans les foires commerciales et aux commissions régionales de gestion des déchets solides. La documentation peut être obtenue gratuitement, sur demande, et elle est régulièrement mise à jour.
- **Envois particuliers** Des envois particuliers qui visent des groupes cibles tels que les peintres en bâtiment ont lieu pour faire la promotion du programme.
- Achat d'espace dans les médias Le programme publiera une annonce dans les Pages jaunes à compter de 2012 et réalisera une campagne publicitaire radiophonique en 2013.
- Transmission d'information aux médias Le programme publiera des communiqués de presse pour susciter une couverture médiatique.

### Objectifs du programme en matière de communications

Les communications du programme visent les objectifs suivants :

- En collaboration avec les commissions de gestion des déchets solides, annoncer dans les calendriers des services de collecte de déchets municipaux en 2012 et réaliser une campagne radiophonique en 2013.
- Poursuivre le service de réapprovisionnement aux points de vente, et tous les deux ans (en 2013 et en 2015), envoyer le matériel publicitaire (collants pour contenants, brochures, feuille de FAQ) à tous les détaillants et comptoirs de retour.
- Le programme réalisera une campagne annuelle qui sera axée sur l'éducation des détaillants, leur obligation au titre de l'article 46(3) du Règlement et l'étalage du matériel publicitaire du programme. Tous les deux ans (en 2013 et en 2015), envoyer de l'information sur le programme aux peintres en bâtiment.
- Annoncer dans les Pages jaunes dans les cinq plus grandes villes du Nouveau-Brunswick.
- Les annonces sur Facebook et les mises à jour sur les médias sociaux par l'entremise de Twitter commenceront en 2012.
- Des communiqués de presse pour obtenir une couverture médiatique dans les journaux communautaires locaux seront publiés en 2013.
- Continuer à participer au programme Au-delà des déchets.

# 7.2 Niveau de sensibilisation publique

Le programme a effectué un sondage pour déterminer le degré de sensibilisation du public. Réalisé en septembre 2011, le sondage de MarketQuest Omnifacts a révélé que 42 % des gens du Nouveau-Brunswick connaissaient l'existence d'un programme qui recycle la peinture, 43 % achètent de la peinture au moins une fois par année, et 77 % des répondants entreposaient des restants de peinture à la maison. Le rapport du sondage contient aussi les constatations suivantes :

Pour éliminer les restants de peinture :

- 39 % des répondants apporteront la peinture à un programme local de DMD,
- 20 % apporteront la peinture à un comptoir de retour,
- 20 % conserveront la peinture à la maison.

### Objectif visé pour la sensibilisation publique

Des sondages sur la sensibilisation du public seront effectués aux deux ans, soit en 2013 et en 2015, afin de suivre les niveaux de sensibilisation, qui seront mentionnés dans les rapports annuels du programme.

Product Care prévoit que les niveaux de sensibilisation augmenteront grâce aux stratégies de communication qui se poursuivront tout au long de la période du plan. Le programme vise à atteindre les niveaux de sensibilisation suivants :

- 45 % d'ici 2013
- 47,5 % d'ici 2015

# 8. Système de collecte et de transport

# 8.1 Système de collecte

### 8.1.1 Comptoirs de retour et bacs de récupération

En 2010, le programme comptait 58 comptoirs de retour permanents ouverts à l'année au Nouveau-Brunswick pour offrir aux consommateurs des endroits pratiques pour aller déposer les produits du programme non voulus. La moitié (29) de ces lieux de collecte offre l'échange de peinture. Il n'y a pas de frais pour déposer des produits du programme à un comptoir de retour. Une liste complète des comptoirs de retour est affichée sur

<u>http://www.productcare.org/Nouveau-Brunswick-fr.</u> Le programme fournit aux comptoirs de retour des bacs de récupération en plastique réutilisables (« *tubskids* »).

Product Care ne possède ni ne gère directement les comptoirs de retour; il conclut des contrats avec les lieux de collecte tels que les commissions de gestion des déchets solides, les centres de remboursement des récipients à boisson et les détaillants de peinture.

De plus, le programme participe à des journées de collecte gérées par les commissions de gestion des déchets solides. Le tableau 7 montre le nombre de comptoirs de retour et de journées de collecte pour 2009 et 2010.

Les rapports annuels fourniront les volumes ramassés par les commissions de gestion des déchets solides.

Tableau 7 – Nombre de comptoirs de retour du programme et de journées de collecte, 2009-2010

	Données réelles 2009	Données réelles 2010
Comptoirs de retour	56	58
Journées de collecte	35	55

### 8.1.2 Utilisateurs à grand volume

Les comptoirs de retour qui sont mieux équipés pour traiter des volumes importants sont désignés comme « des comptoirs de retour privilégiés » pour les peintres en bâtiment. Pour les retours de volumes importants, un préavis est demandé pour assurer un entreposage et une manutention appropriés au comptoir de retour.

### 8.1.3 Exigences réglementaires liées à l'environnement

Product Care maintient un « agrément d'exploitation » délivré par le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick sur la base du plan de gestion de l'environnement préparé par Product Care. (Voir le plan de gestion de l'environnement en date du 28 août 2008 et la lettre du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, annexe B).

### 8.1.4 Formation du personnel des comptoirs de retour

Le programme visitera la majorité des comptoirs de retour chaque année afin d'assurer une formation adéquate aux employés des comptoirs et des commissions de gestion des déchets solides. En 2011, on a produit et distribué une brochure pour les comptoirs de retour afin d'aider les exploitants de ces sites de collecte à renseigner les clients sur le programme et les produits du programme. Le programme a l'intention d'élaborer des stratégies visant à améliorer la formation aux comptoirs de retour.

### 8.1.5 Accessibilité du programme

Le succès du programme dépend de la sensibilisation des consommateurs et de l'accessibilité du programme, ce qui implique un accès facile aux comptoirs de retour. Un objectif continu du programme est de rendre l'accès aux comptoirs de retour le plus pratique possible.

Les variables qui contribuent à l'accessibilité sont :

- le nombre et l'emplacement des comptoirs de retour par rapport à la répartition de la population du Nouveau-Brunswick;
- les heures d'ouverture des comptoirs de retour;
- la facilité de l'accès à des renseignements sur le programme, y compris l'emplacement des comptoirs de retour;
- le coût relatif de l'exploitation des comptoirs de retour par rapport au nombre d'utilisateurs et à la quantité recueillie.

### 8.1.6 Objectifs du système de collecte

À l'origine, le programme visait à établir 64 comptoirs de retour à l'échelle de la province. Le programme continuera à analyser l'accessibilité du système pour les résidents du Nouveau-Brunswick et, là où des lacunes sont définies, déterminera des stratégies pour améliorer l'accessibilité, en consultation avec Recycle Nouveau-Brunswick.

- Le programme poursuivra ses efforts en vue d'augmenter le nombre de comptoirs de retour pour atteindre 64 d'ici 2015.
- Le programme continuera à participer aux journées de collecte des commissions de gestion des déchets solides.
- Le programme visitera les comptoirs de retour de la peinture annuellement pour vérifier que le personnel est adéquatement formé.

# 8.2 Transport et regroupage

Un système de transport efficace est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du système de collecte. Les transporteurs embauchés par le programme se rendent régulièrement dans chaque comptoir de retour, y compris les commissions de gestion des déchets solides, pour ramasser les bacs de récupération pleins et déposer des bacs vides et d'autres fournitures connexes.

Les bacs de récupération pleins sont acheminés à un centre de groupage où des chargements pleins sont assemblés en vue leur transport vers l'installation de retraitement, tandis que les bacs de récupération vidés sont entreposés en vue de leur redistribution aux comptoirs de retour.

### 8.3 Mécanismes de suivi et de vérification

### 8.3.1 Suivi et vérification

Le programme de Product Care utilise pour le suivi et le contrôle un système de base de données qui permet de consigner et de suivre la gestion des déchets du point de collecte au recyclage et à l'élimination.

Les données sont recueillies pour suivre le volume des contenants de peinture géré par le système de collecte. De plus, des données sont obtenues des transformateurs et des recycleurs afin de suivre l'évolution et la gestion des volumes résiduels ramassés par le programme, à l'exception des volumes résiduels de peinture en aérosol, qui sont estimés à partir des données provenant d'autres programmes. Ces données sont consignées et utilisées pour dresser des rapports destinés au suivi et à la vérification. Le système utilise des pratiques et directives de gestion exemplaires, y compris pour la manutention et la sécurité.

### 8.3.2 Gestion des risques environnementaux

Un élément essentiel du système de suivi et de vérification est la gestion des risques environnementaux. Product Care est conscient de la nécessité de minimiser la possibilité d'incidents environnementaux. Product Care travaille en collaboration avec ses sous-traitants (comptoirs de retour, transporteurs et transformateurs) pour assurer le respect de la réglementation et des pratiques exemplaires en matière de protection de l'environnement concernant la collecte, le transport et le regroupement des restants de peinture. Le système de gestion des risques environnementaux comprend les éléments suivants :

- système global de documents d'expédition et de suivi,
- contrôles des comptoirs de retour, des transporteurs et des recycleurs (transformateurs initiaux et en aval) pour assurer la conformité et vérifier le système de suivi, effectués par un vérificateur tiers ou à l'interne;
- obligation de détenir un certificat d'élimination et de recyclage, utilisation de recycleurs de bonne réputation seulement;
- mise au point de « normes de recyclage » au besoin;
- élaboration de pratiques exemplaires de gestion, dont la formation du personnel, les rapports et les lignes directrices, etc., pour les comptoirs de retour et les transporteurs;
- une police d'assurance-responsabilité contre l'atteinte à l'environnement.

### 8.3.3 Nettoyage et déclassement

Le programme a une approche préventive, comme il est décrit dans la section sur la gestion des risques environnementaux (rapports réguliers, inspections des comptoirs de retour, etc.). D'après l'expérience de Product Care, le risque d'impact sur l'environnement dans les comptoirs de retour et les points de regroupement est minime pour les raisons suivantes :

- la peinture est généralement rapportée aux comptoirs de retour dans son contenant d'origine, qui est en moyenne plein au tiers;
- les comptoirs de retour et les transporteurs n'ouvrent pas les contenants;
- les contenants de peinture sont entreposés dans des bacs de récupération étanches (contenants secondaires);
- les bacs de récupération sont entreposés sur une surface asphaltée ou un plancher solide;
- la peinture n'a pas tendance à migrer dans le sol en cas de déversement;
- la peinture sèche n'est pas considérée comme dangereuse pour l'environnement.

À moins que ne survienne un incident majeur, le programme ne prévoit pas de mesures d'atténuation en cas de fermeture d'un comptoir de retour.

# 9. Évaluation indépendante des résultats du plan

Product Care organisera une évaluation annuelle de rendement du programme, qui sera effectuée par un vérificateur indépendant après consultation avec Recycle Nouveau-Brunswick pour déterminer les paramètres de l'évaluation.

# 10. Résumé des objectifs

Le tableau qui suit donne un résumé des objectifs que le programme vise dans les différentes sections du plan pour la période 2012-2015. Les rapports annuels du programme présenteront une mise à jour sur chaque objectif.

Objectif à atteindre dans le plan d'écologisation approuvé	Prochain rapport sur l'objectif à atteindre
Objectif en matière de gestion de la peinture et de collecte de matières  • Maintenir un taux de réutilisation minimum annuel de 70 %	Rapport annuel 2012
<ul> <li>Objectif de recyclage des contenants de peinture vides</li> <li>Maintenir un taux de recyclage de 100 % des contenants de peinture en métal, en PEHD 2 et en PEHD 5</li> <li>Faire rapport sur la quantité de contenants en métal et en plastique récupérés et recyclés</li> </ul>	<ul><li>Rapport annuel 2012</li><li>Rapport annuel 2012</li></ul>
<ul> <li>Objectif en matière de sensibilisation des consommateurs</li> <li>Atteindre un niveau de sensibilisation au programme de peinture de 45 % d'ici 2013</li> <li>Atteindre un niveau de sensibilisation au programme de peinture de 47,5 % d'ici 2015</li> </ul>	<ul><li>Rapport annuel 2013</li><li>Rapport annuel 2015</li></ul>
<ul> <li>Objectif en matière de communications</li> <li>Annoncer dans les calendriers des services de collecte de déchets municipaux en collaboration avec les CGDSNB du NB.</li> <li>Tous les deux ans (2013, 2015), distribuer le matériel publicitaire (collants pour contenants, brochures, feuille de FAQ) à tous les détaillants</li> <li>Tous les deux ans (2013, 2015), envoyer l'information sur le programme aux peintres en bâtiment</li> <li>Annoncer dans les Pages jaunes dans les 5 plus grandes villes du NB.</li> <li>Continuer à participer à Au-delà des déchets ou à un programme similaire</li> </ul>	<ul> <li>Rapport annuel 2012</li> <li>Rapport annuel 2013</li> <li>Rapport annuel 2013</li> <li>Rapport annuel 2012</li> <li>Rapport annuel 2012</li> <li>Rapport annuel 2013</li> </ul>
<ul> <li>Faire une campagne publicitaire radiophonique</li> <li>Objectifs du système de collecte</li> <li>Augmenter le nombre de comptoirs de retour pour atteindre 64 d'ici 2015</li> <li>Continuer à collaborer avec les CGDC à leurs journées de collecte</li> <li>Visiter les comptoirs de retour annuellement pour</li> </ul>	<ul> <li>Rapport annuel 2015</li> <li>Rapport annuel 2012</li> <li>Rapport annuel 2012</li> </ul>

vérifier que le personnel a une formation adéquate	
<ul> <li>Faire rapport sur le nombre de bacs de récupération</li> </ul>	<ul> <li>Rapport annuel 2012</li> </ul>
ramassés, par région	
Rapport financier	
<ul> <li>Tableau qui présente la situation financière du</li> </ul>	<ul> <li>Rapport annuel 2012</li> </ul>
programme (total des revenus, activités du	
programme, administration du programme, etc.)	

# Annexe A

Liste des 48 propriétaires de marque qui avaient désigné Product Care comme agent du programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick en date de décembre 2011.

Akzo Nobel Canada Inc.	Kleen-Flo Tumbler Industries Ltd.
Alexandria Moulding	Laurentide re-sources Inc.
Behr Process Corp.	Les Produits Techni-Seal Inc.
Benjamin Moore & Co. Ltd.	Liquidation World Inc.
Calibre Environmental	LPS Canada - Division of LPS Laboratories
La Société Canadian Tire.	Martin & Associates Ind
Cansel Survey Equipment	Modern Sales Co-op-Auto Sense Parts
Castle Building Centres Group Ltd.	Peinture Laurentide Inc.
Cdn Building Restoration Products Inc.	Peintures MF Inc.
Chalifour Canada	Plasti Kote Co., Inc. (Valspar)
Cloverdale Paint Inc.	PPG Canada Inc.
Ducan Sales Inc.	Princess Auto Ltd.
Dynamic Paint Products Inc.	Pro Form Products Ltd.
Fibre Glass-Evercoat Co. of Canada	Produits de Plancher Finitec Inc.
Forrest Paint Co.	R Cameron Industries Ltd.
General Paint Corp.	Rust-Oleum Corporation
Henry Company Inc.	Sansin Corporation
Homax Products Inc.	Selectone Paints Ltd.
Home Depot of Canada Inc.	Seymour of Sycamore Inc.
Home Hardware Stores Ltd.	Sherwin-Williams Co.
Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC)	Sika Canada Inc.

IRL Supplies Ltd.	TruServ. Canada Inc.
Kent Building Supplies	WalMart Canada Corp.
K-G Spray-Pak Inc.	Wood Essence Distributing

### **Annexe B**

Le 28 août 2009

Lettre du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick

[Traduction.]

Le 20 janvier 2009 Dossier n°: 26150-16 26200-1

Mannie Cheung
Directeur, services techniques
Product Care Association
12337 – 82A Avenue
Surrey (C.-B.)
V3W 0L5

### Objet : Programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick

Monsieur,

Le ministère a reçu la demande de la Product Care Association concernant l'exploitation d'un programme d'écologisation de la peinture au Nouveau-Brunswick. Le programme vise à récupérer et à ramasser les restants de peinture selon la définition de *peinture* du *Règlement sur les matières désignées 2008-54* afférent à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (D.C. 2008-180).

Product Care Association a soumis un programme de gestion environnementale qui comprend des rapports environnementaux, des procédures opérationnelles, la formation des employés, des mesures de sécurité et une assurance pour les installations. Après avoir examiné la proposition, le ministère a déterminé que ce programme assurera une protection de l'environnement de haut niveau. En conséquence, l'activité proposée n'est pas considérée comme une source de contamination et ne sera pas assujettie à un agrément d'exploitation.

Le plan de gestion environnementale de Product Care doit être remis à Recycle NB en tant qu'élément exigé dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'écologisation de la peinture.

Si, à un moment ou à un autre, Product Care Association doit apporter des changements à l'activité, elle doit en aviser le ministère dans un délai raisonnable avant leur mise en œuvre afin que le programme puisse être réévalué.

Le défaut de se conformer à tout détail établi dans le programme d'écologisation de la peinture pourrait entraîner la nécessité de passer par le processus d'agrément d'exploitation.

La présente ne change en rien le statut de toute matière régie par un autre programme, y compris les programmes de gestion des déchets dangereux visés par le gouvernement fédéral ou d'autres gouvernements provinciaux. De plus, la présente ne libère par Product Care de son obligation d'obtenir tout autre permis ou agrément applicable, le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Paul Vanderlann, ing.
Directeur, Évaluations de projets et agréments
Ministère de l'Environnement

c.c. Sheryl Johnstone, Évaluations de projets et agréments Greg Shanks, directeur des programmes d'intendance

### [Traduction.]

Sheryl Johnstone
Ingénieure des agréments industriels
Section des processus industriels
Direction des agréments
Division de la gestion environnementale

# Objet : Demande d'exemption des restants de peinture de la définition de déchets dangereux du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick

Product Care a l'intention d'exploiter un programme d'écologisation de la peinture conformément au Règlement 2008-54 du Nouveau-Brunswick afférent à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (D.C. 2008-180). Product Care demande que les restants de peinture soient exemptés de la définition de déchet dangereux du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick et donc du programme de gestion des déchets dangereux de ce même ministère (y compris les exigences relatives aux normes du secteur et le processus d'agrément).

**Introduction**: Product Care Association (PCA), une association de l'industrie à but non lucratif, gère et exploite un programme d'écologisation de la peinture depuis 1994. À l'heure actuelle, les programmes de PCA sont les suivants :

- programme d'écologisation de la peinture et de gestion des déchets domestiques en Colombie-Britannique;
- programme d'écologisation de la peinture en Saskatchewan;
- programme d'écologisation de la peinture en Nouvelle-Écosse.

Par ailleurs, PCA participe aux programmes suivants :

- gestionnaire du programme de gestion des déchets électroniques de la Saskatchewan;
- membre de l'équipe d'élaboration et de mise en œuvre du programme de gestion des déchets domestiques municipaux de l'Ontario;
- administration des rapports et de la remise des droits de peinture d'écologisation de la peinture de l'Alberta;
- direction du groupe de travail de l'industrie sur le programme de gestion des déchets domestiques du Manitoba.

**Précis d'information :** Le 1<sup>er</sup> mai 2008, la Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick est devenue une commission d'intendance multi-matières appelée Recycle Nouveau-Brunswick en vertu du nouveau règlement intitulé *Règlement sur les matières désignées*, afférent à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*. De plus, le nouveau règlement désigne

la peinture de bâtiment comme la première matière à être gérée selon l'approche de la responsabilité élargie des producteurs. Cette approche confie la responsabilité et le coût du recyclage des produits en fin de vie à l'industrie et aux consommateurs, plutôt qu'au grand public.

En vertu du nouveau Règlement, les « propriétaires de marque » de peinture sont tenus de s'inscrire auprès de Recycle Nouveau-Brunswick dans les 30 jours. Un plan de gestion du programme (dont les éléments sont décrits dans le Règlement) est exigé dans les 90 jours. PCA élaborera un plan de gestion du programme et gèrera le programme au nom de ses membres et autres propriétaires de marque qui auront désigné PCA en tant que leur agent.

La définition de peinture du Règlement est la suivante :

- a) un latex teinté ou non teinté, un enduit de bâtiment à l'huile ou à base de solvant utilisé à des fins commerciales ou domestiques, y compris la teinture, et comprenant le contenant de l'enduit,
- b) une peinture colorée ou claire ou une teinture vendue dans un générateur d'aérosol, y compris le contenant de la peinture ou de la teinture, mais ne comprend pas un enduit destiné à l'antisalissure, à l'application industrielle ou à l'application automobile.

Le programme vise à récupérer et à recueillir les restants de peinture qui sont visés par la définition qui précède.

Les peintures au latex et à base d'eau ne sont pas considérées comme un produit dangereux, ce qui n'est pas le cas des peintures à l'huile ou à base de solvant, qui sont incluses dans la définition de déchet dangereux du ministère de l'Environnement, et donc visées par diverses exigences réglementaires, dont les normes du secteur. Exiger que chaque comptoir de retour ou activité, transporteur et receveur passent par le processus d'agrément du secteur et se soumettent aux autres exigences réglementaires constituerait un fardeau administratif en plus de limiter la portée du programme. En conséquence, PCA demande que les restants de peinture soient exemptés de la définition de déchet dangereux. Les systèmes et procédures prévus par PCA pour le programme d'écologisation de la peinture du Nouveau-Brunswick pour appuyer notre demande sont les suivants :

### 1. Système de collecte

- a. Système de collecte
  - PCA a l'intention d'utiliser les lieux de collecte actuels et les activités de collecte spéciales des commissions de gestion des déchets solides pour la collecte des restants de peinture.
  - De plus : certains centres de remboursement, retour chez le détaillant et autres entités ou entreprises telles que casernes de pompiers.
  - Activités de collecte gérées par PCA, au besoin.

PCA ne connaîtra pas le nombre attendu de comptoirs de retour et d'activités de collecte avant de recevoir des rétroactions de Recycle Nouveau-Brunswick.

Exigences minimales pour les comptoirs de retour :

- Personnel présent durant les heures d'ouverture (c.-a-d. dépôt supervisé).
- La peinture ramassée doit être inaccessible lorsque le comptoir de retour est fermé (verrouillée à l'intérieur ou protégée par une clôture si elle est entreposée à l'extérieur).
- La capacité d'entreposage doit être suffisante.
- Doit être accessible aux camions.

PCA fournira au ministère de l'Environnement une liste des comptoirs de retour et lui remettra une liste à jour au besoin.

### b. Bacs de collecte

- PCA a l'intention d'utiliser des boîtes en plastique (d'environ une verge cube) pour ramasser et expédier les contenants de peinture individuels. Ces bacs sont étanches et constituent une enceinte de confinement secondaire lorsqu'ils sont en position droite. Les contenants endommagés par l'usage et qui compromettent l'intégrité du confinement secondaire des bacs seront retirés du système par le transporteur.
- PCA détient un permis de niveau équivalent de sécurité de Transports Canada lui permettant d'utiliser les bacs de récupération en tant que contenants d'expédition pour la peinture et les aérosols (permis n° SU6812 et SU 6811).





### c. Réutilisation

PCA peut inclure la réutilisation de la peinture dans le cadre de son programme; les contenants originaux qui contiennent encore une bonne quantité de peinture qui sont ramassés aux comptoirs de retour sont mis à la disposition du public. Les contenants ne pourront pas être ouverts aux comptoirs de retour, et le public peut retourner les contenants au programme si la qualité ou la couleur ne leur conviennent pas. Ces contenants seront entreposés séparément de la peinture destinée au traitement.

### 2. Système de transport, suivi et documentation

PCA conclura des contrats avec des entreprises de transport locales pour transporter les bacs de récupération pleins des comptoirs de retour et des activités de collecte vers un centre de regroupement, où les bacs seront entreposés temporairement ou transférés à une semi-remorque pour leur entreposage temporaire; une fois la semi-remorque pleine, elle sera transportée vers une installation de recyclage de la peinture (probablement à l'extérieur de la province).

- Les bacs de récupération pleins porteront des étiquettes avec les marques de sécurité appropriées et l'appellation réglementaire du transport des matières dangereuses (TMD) (voir la photo ci-dessus).
- Un document d'expédition (voir l'exemple à l'annexe A) sera rempli pour chaque ramassage, et chaque chargement fera l'objet d'un suivi.
- Les données des documents d'expédition seront entrées dans une base de données ou une feuille de calcul, et des copies papier seront conservées aux fins de la tenue de dossiers.
- Un manifeste sera utilisé pour les chargements expédiés hors province, au besoin.
- Tous les véhicules qui transportent la peinture seront identifiés selon les mesures prévues pour le TMD.
- Les transporteurs retenus devront détenir les permis et agréments exigés, et les chauffeurs devront avoir suivi une formation sur le TMD.
- Chaque véhicule contiendra une trousse contre les déversements de peinture.
- L'intention est de conclure un contrat avec Heberts Recycling Inc. pour fournir des services de transport à l'échelle de la province et agir comme centre de regroupement. Le ministère de l'Environnement sera avisé si le transporteur ou le centre de regroupement change ou si de nouveaux transporteurs ou centres de regroupement sont ajoutés. PCA remettra au ministère de l'Environnement une liste des transporteurs et des centres de regroupement retenus ainsi que les détails des contrats.
- Tous les véhicules qui transportent de la peinture seront verrouillés lorsqu'ils sont laissés sans surveillance, y compris lorsque le véhicule se trouve au centre de regroupement.
- Le centre de regroupement sera verrouillé et protégé durant les heures de fermeture.

### 3. Formation

Le personnel des comptoirs de retour et des activités de collecte suivront une formation sur l'identification, la collecte, l'emballage et l'entreposage du produit et sur les mesures de sécurité et d'urgence. PCA fournira des manuels de formation à chaque comptoir de retour. L'annexe B comporte un exemplaire du manuel de formation de PCA, lequel sera modifié et adopté aux exigences du Nouveau-Brunswick, dont : manuel

bilingue, rapports d'urgence selon les exigences du Nouveau-Brunswick, et exigences en matière de TMD pour la collecte, la manutention, les marques de sécurité, la documentation et la tenue de registres sur la peinture ramassée.

### 4. <u>Sécurité</u>

- Les bacs de récupération seront entreposés dans un endroit sûr, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur dans un endroit verrouillé et clôturé, et seul le personnel du comptoir de retour aura accès aux bacs.
- Chaque client qui retourne de la peinture sera accueilli par un membre du personnel du comptoir de retour, et le personnel fera une inspection visuelle de l'étiquette pour déterminer s'il s'agit d'un produit accepté et vérifier si le contenant est correctement étiqueté (les produits non visés par le programme seront refusés). Le comptoir de retour prendra alors les contenants de peinture et les placera dans le bac de récupération. Aucun contenant ne sera ouvert sur place.
- Chaque comptoir de retour recevra une trousse contre les déversements, qui
  consiste dans du matériel absorbant, des gants et des lunettes de sécurité. PCA
  s'assurera que les comptoirs de retour sont toujours équipés d'une telle trousse.
  Des trousses contre les déversements seront aussi mises à la disposition des
  responsables des activités de collecte qui sont gérées par PCA.
- PCA a une entente de service avec Newalta Corporation (anciennement Philip Service Inc.) si une intervention en cas d'urgence devient nécessaire. (Annexe C)

### 5. <u>Assurance</u>

PCA a une assurance-responsabilité contre l'atteinte à l'environnement pour toutes ses activités (voir l'annexe D).

### 6. Rapports

a. Rapports en cas d'urgence

Dans l'éventualité d'une urgence environnementale, PCA sera chargée d'aviser le ministère de l'Environnement et de fournir les détails de l'incident. Durant les heures normales d'ouverture, PCA communiquera avec le bureau régional concerné du ministère de l'Environnement en s'assurant d'établir un contact personnel :

Bathurst	506-547-2092
Miramichi	506-778-6032
Moncton	506-856-2374
Saint John	506-658-2558
Fredericton	506-444-5149
Grand-Sault	506-473-7744

Après les heures d'ouverture, PCA avisera la Garde côtière canadienne au 1-800-565-1633 jusqu'à ce qu'un contact personnel puisse être établi.

Dans les 24 heures suivant l'avis initial, PCA enverra une copie du rapport d'urgence préliminaire et, dans les cinq jours suivant l'avis initial, PCA enverra une copie du rapport d'urgence détaillé au bureau régional concerné et au bureau central du ministère de l'Environnement.

Bathurst	506-547-7655
Miramichi	506-778-6796
Moncton	506-856-2370
Saint John	506-658-3046
Fredericton	506-453-2893
Grand-Sault	506-475-2510
Bureau central	506-457-7333

Le rapport détaillé comprendra, au minimum :

- une description du problème;
- une description de l'impact sur l'environnement;
- une description des mesures prises pour minimiser l'impact;
- une description des mesures prises pour prévenir la répétition du problème.

### b. Communication des données

Chaque trimestre, PCA remettra au ministère de l'Environnement un rapport qui contient les renseignements suivants :

- quantité de peinture ramassée et transportée pour chaque comptoir de retour/activité de collecte (nombre de bacs de récupération);
- nom du transporteur de chaque chargement;
- nom du réceptionnaire de chaque chargement;
- quantité expédiée à l'entreprise de recyclage durant le trimestre et nom de l'entreprise;
- liste à jour des comptoirs de retour et des transporteurs.

Chaque année, PCA remettra au ministère de l'Environnement un rapport qui contient les renseignements suivants :

- la quantité totale de peinture ramassée durant l'année;
- les modes d'élimination de la peinture;
- tout déversement de peinture de >50 L;
- une liste des comptoirs de retour et transporteurs actifs.

Avant le début du programme, PCA remettra au ministère de l'Environnement les renseignements suivants :

- une liste des comptoirs de retour, y compris les coordonnées d'une personne-ressource;
- le nom et les coordonnées d'une personne-ressource de PCA pouvant être jointe en tout temps en cas d'urgence;
- les coordonnées des centres de regroupement;
- une liste des transporteurs retenus.

Si des modifications apportées au programme changent de manière significative les processus décrits dans chacune des sections qui précèdent, PCA avisera le ministère de l'Environnement afin de discuter des modifications proposées et de voir si une modification ou une nouvelle demande doit être présentée en ce qui concerne l'exemption.

## 7. Annexes

- a. Exemple de lettre de fret
- b. Manuel de formation pour les comptoirs de retour de la peinture
- c. Contrat en cas d'urgence
- d. Assurance

Je vous remercie d'étudier la présente demande d'exemption. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Mannie Cheung, directeur des services techniques, au 604-592-2972, poste 203, ou par courriel à <u>mannie@productcare.org</u>.

Mannie Cheung
Directeur, Services techniques
Product Care Association